

CNP la main dans le sac

Rappelons que ce maquillage a consisté à barrer des positions écrites sur le formulaire de Madame X, pour lui faire dire autre chose que cette dernière souhaitait et aller ainsi dans le sens de CNP.

Conclusion de l'analyse graphologique :

« Les barrements ne sont pas de la main de Madame X. ».

« Ils n'ont pas été tracés avec le même instrument graphique que les autres mentions manuscrites figurant sur la demande de liquidation des droits de Madame X. ».

CNP, gestionnaire des contrats PREFON, a bien raturé les éléments écrits par Madame X. pour lui faire dire ce qui l'arrangeait.